

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016**

1 L'exercice 2016 se caractérise par une légère baisse des volumes distribués normalisés observée  
2 dans le marché des petit et moyen débits. Cette baisse est toutefois partiellement compensée  
3 par la hausse des volumes distribués dans le marché des grandes entreprises. De plus, certains  
4 facteurs ont entraîné des écarts au niveau de certaines catégories de revenus et de coûts par  
5 rapport aux montants anticipés par Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») dans son  
6 dossier tarifaire. En appliquant, sur l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %<sup>1</sup>, tel  
7 qu'autorisé par la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans sa décision D-2015-076, Gaz Métro  
8 obtient un taux pondéré du coût en capital autorisé de 6,84 %<sup>2</sup>. Ce dernier, appliqué sur la base  
9 de tarification moyenne de 1 960,2 M\$<sup>3</sup>, donne à Gaz Métro un revenu net d'exploitation autorisé  
10 de 134,1 M\$<sup>4</sup>. Puisque le bénéfice réalisé par Gaz Métro atteint 106,9 M\$, la différence de  
11 27,2 M\$ (106,9 M\$ - 134,1 M\$)<sup>5</sup> représente le manque à gagner que Gaz Métro a réalisé après  
12 impôt, soit 37,2 M\$<sup>6</sup> avant impôt.

13 La pièce Gaz Métro-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce manque à gagner qui  
14 s'explique principalement par les éléments suivants :

- 15 • le manque à gagner réalisé au service d'équilibrage de 28,8 M\$ découlant de la baisse  
16 des revenus d'équilibrage causée par l'application des tarifs d'équilibrage 2015 inférieurs  
17 aux tarifs finaux de 2016 au cours du premier trimestre de l'exercice 2016, la baisse des  
18 livraisons attribuable à la température plus chaude que la normale au cours de l'exercice  
19 2016 ainsi que la hausse des coûts d'approvisionnement; et
- 20 • le manque à gagner réalisé au service de transport de 9,0 M\$ occasionné par la hausse  
21 du coût moyen d'approvisionnement résultant de la baisse de la demande, combinée à

---

<sup>1</sup> Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 5, ligne 7.

<sup>2</sup> Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 6, ligne 8.

<sup>3</sup> Gaz Métro-6, Document 1, page 1, col 15, ligne 39.

<sup>4</sup> Gaz Métro-4, Document 2, page 1, col 9, ligne 40.

<sup>5</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 5.

<sup>6</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 7.

1 l'application des tarifs de transport 2015 inférieurs aux tarifs finaux de 2016 au cours du  
2 premier trimestre de l'exercice 2016;

3 Partiellement compensé par :

- 4 • le trop-perçu réalisé au service de distribution de 0,3 M\$, découlant principalement d'une  
5 réduction au niveau des dépenses d'exploitation de 1,5 M\$ et de la dépense  
6 d'amortissement des frais reportés de 1,1 M\$, partiellement compensé par la baisse des  
7 revenus de distribution de 1,7 M\$ causée principalement par la diminution des volumes  
8 distribués normalisés ainsi que par l'effet de la contrepartie de la normalisation  
9 attribuable à la température plus chaude que la normale.

10 Gaz Métro se retrouve donc en situation de manque à gagner pour les services d'équilibrage, de  
11 transport et de compression, alors qu'elle est en situation de trop-perçu pour les services de  
12 distribution, fourniture et SPEDE. Conformément à la décision D-2015-045, les premiers cent  
13 points de base du trop-perçu net en distribution de 0,3 M\$ sont partagés à raison de 50 % aux  
14 associés et de 50 % aux clients de Gaz Métro, alors que les manques à gagner ou trop-perçus  
15 en transport, équilibrage, fourniture, compression et SPEDE sont entièrement attribués à la  
16 clientèle.

17 L'examen des transactions effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage  
18 (Gaz Métro-12, Document 2) permet de constater que les revenus totaux générés par les  
19 transactions financières ne s'élèvent qu'à 0,5 M\$. Ainsi, conformément aux décisions D-2014-201  
20 et D-2015-181, Gaz Métro récupère une quote-part de 52 k\$.

21 Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2016, le pourcentage global de réalisation des  
22 indices de qualité de service se situe à 100 %<sup>7</sup>. Ce pourcentage global de réalisation est égal à  
23 la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel que prévu au  
24 mécanisme incitatif<sup>8</sup> accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47 et reconduit dans les  
25 décisions D-2013-106 et D-2015-181.

---

<sup>7</sup> Gaz Métro-5, Document 1, page 3.

<sup>8</sup> Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

- 1 Du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, Gaz Métro a réalisé des économies d'énergie de  
2 39,4 10<sup>6</sup>m<sup>39</sup> grâce à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). Tel que prévu à la décision  
3 D-2014-201 et D-2015-181, Gaz Métro a donc droit à la totalité de l'incitatif à la performance de  
4 son PGEÉ de 1 M\$<sup>10</sup>.
- 5 Dans un autre ordre d'idées, le gaz perdu pour l'exercice 2015-2016 a atteint le pourcentage de  
6 0,51 %<sup>11</sup>. Conformément à la décision de la Régie (D-2014-077), Gaz Métro a créé un compte de  
7 frais reportés afin de niveler le pourcentage de gaz perdu au taux réel observé lors des trois  
8 derniers exercices (0,73 %<sup>12</sup>), la différence de 0,22 %<sup>13</sup> devant être amortie en entier sur l'année  
9 tarifaire suivante.
- 10 Les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent de mieux  
11 évaluer ces résultats.

---

<sup>9</sup> Gaz Métro-13, Document 3, page 6.

<sup>10</sup> Gaz Métro-13, Document 2, ligne 3.

<sup>11</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.3, ligne 14.

<sup>12</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.4, ligne 14.

<sup>13</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.5, ligne 14.